



# Bientôt à la retraite ? Restez bien protégé(e) avec MAEE/MGEN

Au terme d'une procédure de marché public, le groupement MAEE/MGEN a été retenu par le MEAE et l'AEFE pour protéger la santé de l'ensemble de leurs agent(e)s actif(ve)s avec un contrat collectif obligatoire Santé. En tant que bénéficiaire actif au contrat et futur(e) retraité(e), vous aurez la possibilité de vous affilier, de manière facultative et sous certaines conditions.

À compter de la date de cessation d'activité, j'ai un délai d'un an pour faire le choix de poursuivre avec le contrat collectif Santé retraités :

## → Quand je pars à la retraite, comment ça se passe ?

Mon employeur déclare ma sortie des effectifs. **Je reçois la confirmation de résiliation de mon contrat actuel par courrier.**

**Je télécharge mon kit d'affiliation\*** sur la page d'information numérique dédiée : <https://www.mgen.fr/meae-aefe/retraite>

**Je souscris au contrat** en envoyant le bulletin d'adhésion (BIA) retraité et le mandat SEPA complétés par courrier postal à l'adresse indiqué sur le BIA ou via mon Espace personnel sécurisé. 2 possibilités :

- ma demande est effectuée dans le mois qui suit la cessation d'activité : la couverture prend effet rétroactivement à la date de cette cessation,
- ma demande est réalisée après ce premier mois : la couverture démarre le premier jour du mois qui suit la réception de ma demande d'adhésion, sans rétroactivité.

**Mon affiliation au contrat collectif Santé retraités prend effet** : je télécharge ma nouvelle carte de tiers payant et mon échéancier de cotisations sur mon Espace personnel sécurisé.

### Bon à savoir

Les agent(e)s détaché(e)s auprès de l'AEFE ou du MEAE réintégrant leur administration pour leur admission en retraite peuvent bénéficier du régime retraité de leur administration d'origine.

Pour le ou la contractuel(le) de droit public du siège de l'AEFE, celle-ci est bien le dernier employeur au moment du départ en retraite, l'agent(e) peut donc conserver le contrat collectif Santé retraité.

## → Si j'ai une question, à qui je m'adresse ?

Couverture Santé et Prévoyance, outils de prévention...

**Une ligne dédiée aux agent(e)s et aux retraité(e)s du MEAE et de l'AEEF**  
a spécialement été créée.

Faites le point avec votre conseiller MAEE/MGEN au

**+33 9 72 72 02 44**

Service gratuit + prix d'un appel vers la France.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 20h  
(horaires France métropolitaine).

**Liste des agences MGEN :** <https://proximite.mgen.fr/>

